



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le7..DEC..2020.....
et publié le7..DEC..2020...
Le Directeur Général Adjoint des Services

**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2020-269

Objet : Accord-cadre-travaux et entretien des couvertures et étanchéités des bâtiments communaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 9 juin 2020 sur les supports de publication du BOAMP (avis n°20-115818) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n°3570187),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société AURION est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société AURION dont le siège social est au 38 rue Jean Savu 94500, Champigny-sur-Marne. Pour un montant annuel forfaitaire de 24 905,30 € HT et pour un montant maximum de 800 000 € HT sur la durée du contrat pour partie à prix unitaires. Le contrat prend effet à compter du 7 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. L'accord-cadre est reconductible tacitement trois fois par périodes de un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville

Fait à Sceaux, le 2 décembre 2020



Philippe LAURENT